

Les détails de l'accord

Chômage

Le 1^{er} juillet 2021, les allocations minimums seront augmentées de :

- 3,5 % pour les chefs de ménage et les cohabitants privilégiés ;
- 2,4 % pour les isolés ;
- 2 % pour les cohabitants.

Ces augmentations valent aussi bien pour les **minima relatifs au chômage complet que pour les RCC et les allocations d'insertion**.

De même, les allocations minimums pour **chômage temporaire** seront augmentés de 3,5 % au 1^{er} juillet 2021.

Le 1^{er} janvier 2022, les allocations pour les **vacances seniors**, les **vacances jeunes** et les **parents d'accueil** seront augmentées de 2,4 %.

Le **plafond de calcul**, important pour le maintien du principe d'assurance, sera augmenté au 1^{er} juillet de cette année en fonction de l'évolution des salaires réels : + 1,1%. Pour les bénéficiaires du RCC, on octroie 1%. Pour le chômage, les augmentations du plafond de calcul sont d'application pour tous les bénéficiaires d'allocations (et donc pas uniquement pour les nouveaux entrants).

Enfin, dans la proposition gouvernementale, les allocations pour les **congés thématiques pour les familles monoparentales** sont augmentées de 4,5 %. En 2019-2020, cette mesure devait être une opération unique pour amener les allocations dans le cadre de congés thématiques pour les parents isolés, au-dessus du seuil de pauvreté. C'est pourquoi, les interlocuteurs sociaux proposent une correction qui entrerait en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021 :

- Le montant brut des allocations pour les parents isolés qui prennent un congé parental à 1/10^{ème}, sera augmenté jusqu'à la moitié de l'allocation pour le congé parental à 1/5^{ème} ;
- L'allocation pour le congé thématique pour soins à un enfant sera augmentée de 2,4% pour les parents isolés ;
- L'allocation pour le crédit-temps 1/5^{ème} pour soins à un enfant est également augmentée de 2,4% pour les parents isolés.

Pensions

Le 1^{er} juillet, les **pensions minimums** augmenteront de 2%. Cette augmentation s'ajoute aux augmentations octroyées par la ministre des Pensions prévues les 1^{er} janvier 2021, 2022, 2023 et 2024.

Par ailleurs, le **droit minimum** qui sert de plus en plus de base pour le calcul de la pension pour les périodes assimilées (chômage 2^{ème} et 3^{ème} période, RCC CCT 17 et carrières longues) sera augmenté de 2%.

Autres augmentations au niveau des pensions :

- Augmentation du **pécule de vacances** de 6,5 % pour tous les pensionnés.
- 2 % pour les pensions ayant pris cours en **2016 et 2017**
- 1,2 % pour les allocations **ayant pris cours avant 2006** (opération de rattrapage allocations les plus anciennes)

Le plafond salarial sera également relevé, au-delà de l'évolution des salaires réels, avec une augmentation de 2% au lieu de 1,1%. La revendication de relever le plafond des salariés jusqu'au niveau des indépendants n'est donc pas totalement réalisée, mais le relèvement de 2% est néanmoins un grand pas en avant. Si on l'applique au plafond de 2021, avec l'augmentation, les salariés passeront de 60.026,75€ à 61.227,285€, avec un plafond pour les indépendants qui se situe à 61.865,94€.

Assurance maladie et invalidité

Les **minima de l'assurance maladie et invalidité** seront augmentés comme suit au 1er juillet 2021:

- +2,5% pour les travailleurs réguliers chefs de ménage
- + 2 % pour toutes les autres catégories (isolés, travailleurs réguliers cohabitants, travailleurs irréguliers)

La **prime de rattrapage** (sorte de pécule de vacances pour les malades) sera à nouveau augmentée. De cette façon, les personnes concernées n'accusent pas de recul par rapport à la liaison au bien-être:

- Après un an, avec charge de famille : + 80 euros
- Après un an, sans charge de famille : + 30 euros
- Après deux ans, sans charge de famille : + 10 euros

Les versements anticipés des minima seront augmentés pour les travailleurs avec charge de famille :

- Pour les travailleurs réguliers : augmentation jusqu'au niveau minimum travailleurs réguliers avec charge de famille après 6 mois ;
- Pour les travailleurs irréguliers : augmentation jusqu'au niveau minimum travailleurs irréguliers avec charge de famille après 6 mois.

Autres mesures :

- 2 % pour ceux qui sont tombés malades en **2016 et 2017**. De cette façon, à l'avenir, ils recevront l'augmentation récurrente après 5 années de maladie, comme dans les pensions
- 0,95% pour ceux qui sont tombés malades **avant 2006** (opération de rattrapage des allocations les plus anciennes).
- **L'aide de tiers**, pour les personnes fortement dépendantes, sera augmentée de 0,5 %.
- Relèvement du **plafond de calcul** pour les nouveaux entrants (+ 1,1%), ce qui garantit le caractère d'assurance.
- Relèvement de la pension d'invalidité pour les mineurs (+2,5%).

Accidents du travail et maladies professionnelles

Les **allocations minimums dans le cadre des accidents de travail et maladies professionnelles** seront augmentés de 2% au 1^{er} juillet 2021. Le **plafond de calcul** sera augmenté de 1,1% le 1^{er} janvier 2022. De cette manière, le principe d'assurance est, ici aussi, garanti.

Les allocations ayant pris cours en 2016 et 2017 seront augmentées de 0,95 %. A l'avenir, les personnes concernées recevront ainsi l'augmentation récurrente après 5 années de maladie, comme pour les pensions. Les allocations ayant pris cours **avant 2006** sont augmentées de 0,8 % (opération de rattrapage allocations les plus anciennes).

La **diminution de la cotisation personnelle** continue pour les personnes qui cumulent allocation et pension. Les personnes concernées payaient une cotisation personnelle de 13,07 %, alors que les autres pensionnés ne paient que 3,55%.

Opération neutre

On retrouve dans l'accord un passage soulignant que les augmentations prévues ne peuvent entraîner la perte ou la diminution d'autres avantages, au niveau fédéral ou régional et ne peuvent pas non plus mener à un écrémage fiscal. Quelques exemples : l'augmentation du plafond pour le droit au MAF, le statut OMNIO (et les services de transports publics qui en découlent, entre autres) ...

Revenu d'intégration sociale

Récemment, le revenu d'intégration sociale – le dernier « filet de protection » sociale – a été considérablement augmentées par le gouvernement (+10,75% entre 2021 et 2024). L'avis prévoit une augmentation supplémentaire de 2% pour tous les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.